

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Service administratif	Service de l'organisation scolaire
Titre	Modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023 – 2026 du Centre de services scolaire de Montréal ainsi qu'à des actes d'établissements – Ajout de locaux à la disposition du Centre Yves-Thériault – Rapatriement des groupes du point de service EDHAA Annexe Accès – Modification de nom pour l'école Saints-Martyrs-Canadiens – pour adoption.
Responsable du dossier	Mathieu Desjardins, directeur de l'organisation scolaire
Consultation	Conseil d'établissement du Centre Yves-Thériault Direction de l'école Henri-Julien Conseil d'établissement de l'école Saints-Martyrs-Canadiens
Date de la séance	9 mai 2023

A- MISE EN CONTEXTE ET RÉSUMÉ :

Le processus menant à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Plan triennal de répartition et destination des immeubles (PTRDI) s'échelonne sur plusieurs mois. Généralement adopté pour consultation au mois de juin, le PTRDI fait l'objet de consultations auprès des différentes instances, notamment celles requises par la *Loi sur l'instruction publique*, pour une durée approximative de 6 mois. L'adoption du PTRDI se fait au mois de février de l'année précédente et entre en vigueur le 1er juillet afin de coïncider avec l'année scolaire.

L'adoption du PTRDI 2023-2026 s'est donc faite au mois de février et entrera en vigueur le 1er juillet 2023.

Entre la version adoptée en février et l'entrée en vigueur au 1er juillet suivant, certaines circonstances peuvent entraîner des réajustements et des modifications supplémentaires afin de mieux représenter la situation de certaines écoles ou certains centres.

Toute modification au PTRDI pouvant avoir comme effet une modification à l'acte d'établissement doit être soumise à la consultation. Selon la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), les modifications doivent faire l'objet d'une consultation, selon le cas, auprès de la ville de Montréal, de la ville de Westmount, de la Communauté métropolitaine de Montréal et auprès du Comité de parents. De plus, les conseils d'établissement concernés sont également consultés sur lesdites modifications.

En effet, lorsqu'une modification est apportée au PTRDI, entre autres, aux locaux mis à la disposition de l'école, à l'ordre d'enseignement qui y est dispensé ainsi que le cycle ou les parties de cycles, l'acte d'établissement doit être modifié.

Lorsqu'un acte d'établissement doit être modifié ou révoqué, il doit faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement (CÉ). Ces éléments sont prévus aux articles 79 et 110.1 de la LIP.

Depuis l'adoption du PTRDI 2023-2026 par la résolution 10 (CA-10-202302-27) du Conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 7 février 2023, un centre, un point de service EHDAA et une école devront faire l'objet d'une modification à la destination ou à l'occupation de ses locaux pour la rentrée 2023-2024. Ces modifications ont déjà été soumises à des consultations auprès des différentes instances concernées.

En effet, une consultation avec les CÉ a eu lieu du mois de novembre à janvier pour toute modification souhaitée par les établissements sur les actes d'établissements et le PTRDI.

Le CÉ du centre Yves-Thériault a signifié au Service de l'organisation scolaire l'ajout d'un espace de scolarisation pour ses élèves sis au 3750 boulevard Crémazie Est, bâtiment 815 à son acte d'établissement. Ces espaces sont utilisés à cette fin depuis plusieurs années.

De plus, la direction de l'école Henri-Julien a également été consultée, étant donné l'absence de CÉ, sur la modification à son acte d'établissement liée à la cohabitation avec d'autres écoles, notamment les élèves de l'Annexe Accès et d'Espace-Jeunesse.

Également, le CÉ de l'école Saints-Martyrs-Canadiens demande de façon récurrente de modifier le nom des pavillons de l'école afin de faire disparaître la notion d'annexe. La volonté du CÉ est d'uniformiser le nom à la réalité vécue de l'école et d'utiliser dans le nom officiel les appellations courantes. De plus, le CSSDM doit procéder à la mise à jour de la stèle, profitant ainsi de l'occasion pour officialiser la modification au 1er juillet 2023. La dénomination « pavillon » est ce qui est recommandé par la Commission de toponymie du Québec.

L'avis du centre Yves-Thériault au sujet de ces modifications proposées a été reçu après l'adoption du PTRDI en février dernier et est reproduit en Annexe III. Également, la demande récurrente depuis 2019 pour la modification des noms des pavillons de l'école Saints-Martyrs-Canadiens est reproduite, elle aussi, en Annexe III. Toutefois, l'école Henri-Julien n'ayant pas de CÉ, aucun avis écrit n'est reproduit à cet égard à l'Annexe III. Pour refléter l'ensemble des lieux de scolarisation du Centre de services scolaire de Montréal, l'ajout des espaces de scolarisation du Centre Yves-Thériault est recommandé ainsi que le retrait de l'Annexe Accès de l'école Henri-Julien et la modification au nom de l'école Saints-Martyrs-Canadiens et son annexe.

Le présent sommaire exécutif propose les changements suivants au PTRDI adopté et à l'acte d'établissement du Centre Yves-Thériault, Henri-Julien et Saints-Martyrs-Canadiens tel que présenté aux annexes I et II du présent sommaire:

- 051 –Centre Yves-Thériault
 - Ajouter que cet établissement possède d'autres locaux au sein d'une annexe.
- 815 – Centre Yves-Thériault, annexe
 - Ajout de l'annexe du centre Yves-Thériault sis au 3750 rue Crémazie, bâtiment 815. Ces espaces sont loués par le CSSDM.
- 367 – École Henri-Julien
 - Retrait du point de service EHDAA, Annexe, Accès.
- 226 – École Saints-Martyrs-Canadiens
 - Modification au nom de l'établissement pour l'école Saints-Martyrs-Canadiens, pavillon Sauvé.
- 195 – École Saints-Martyrs-Canadiens, annexe
 - Modification au nom de l'établissement pour l'école Saints-Martyrs-Canadiens, pavillon Sauriol.

Le CÉ du centre Yves-Thériault, la direction de l'école Henri-Julien et le CÉ de l'école Saints-Martyrs-Canadiens ont été consultés lors de l'adoption du PTRDI 2023-2026. Le Comité de parents, la ville de Montréal, la ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal ont également été sollicités mais nous n'avons pas eu de retour en date du présent sommaire exécutif.

B- INCIDENCES FINANCIÈRES ET AUTRES IMPACTS SPÉCIFIQUES :

La présente décision doit être prise pour permettre la modification des actes d'établissements du centre Yves-Thériault et de l'école Henri-Julien, tels que reproduits en Annexe II et faire les modifications au PTRDI, tels que décrits au présent sommaire. Le PTRDI doit refléter l'ensemble des changements dans la situation depuis l'adoption de la version adoptée en février 2023.

Le PTRDI a pour fondement la LIP. En vertu de l'article 211 de la LIP, le Centre de services scolaires de Montréal doit établir, chaque année, un PTRDI.

Il doit permettre de repartir et de destiner chaque immeuble ainsi que de préparer la liste de l'ensemble des établissements du CSSDM afin de leur délivrer un acte d'établissement conforme aux ordres d'enseignement, aux lieux d'enseignement ainsi qu'à la destination des locaux.

C- CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

- *Loi sur l'instruction publique*, articles 40, 79, 110.1, 193, et 211.
- *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, articles : 13 et 36

D- CALENDRIER ET ÉTAPES ULTÉRIEURES :

La présente modification au PTRDI adopté entrera en vigueur le 12 mai 2023.

L'entrée en vigueur du PTRDI 2023-2026 sera le 1^{er} juillet 2023.

Les modifications aux actes d'établissements entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2023, soit lors de l'entrée en vigueur du PTRDI 2023-2026.

E- PROJET DE RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) pour l'année scolaire 2023-2026 à la suite de la résolution 10 (CA-10-202302-27) du Conseil d'administration en date du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de la LIP précisent que le conseil d'établissement d'une école ou d'un centre doit être consulté sur la modification ou la révocation de son acte d'établissement ;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents relativement à l'adoption du PTRDI ;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la ville de Montréal, la ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI ;

CONSIDÉRANT que le centre Yves-Thériault utilise des locaux situés au bâtiment 815, sis au 3750 boulevard Crémazie Est et que cette situation doit être représentée au sein de son acte d'établissement et au PTRDI ;

CONSIDÉRANT que les consultations requises pour les modifications dressées au présent sommaire exécutif ont déjà été réalisées ;

CONSIDÉRANT que le centre Yves-Thériault, l'école Henri-Julien et l'école Saints-Martyrs-Canadiens sont déjà au fait de ces modifications ;

La direction du Service de l'organisation scolaire recommande au Conseil d'administration :

1. d'ADOPTER les modifications au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 de Centre de services scolaire de Montréal conformément à ce qui est prévu au présent sommaire exécutif ;
2. de MODIFIER, au 1^{er} juillet 2023, les actes d'établissements du centre Yves-Thériault et de l'école Henri-Julien de la manière suivante :
 - Centre Yves-Thériault (815): Ajout de l'annexe du centre Yves-Thériault, sis au 3750 rue Crémazie Est, bâtiment 815.
 - École Henri-Julien (367): Retrait du point de service EHDA, Annexe, Accès.
 - École Saints-Martyrs-Canadiens : Modification au nom de l'école Saints-Martyrs-Canadiens et son annexe, respectivement pour Saints-Martyrs-Canadiens, pavillon Sauvé (226) et Saints-Martyrs-Canadiens, pavillon Sauriol (195).

F- ANNEXES :

Annexe I : Modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 du Centre de services scolaire de Montréal – Extrait – Centre Yves-Thériault, École Henri-Julien et École Saints-Martyrs-Canadiens.

Annexe II : Modification à l'acte d'établissement – Centre Yves-Thériault, École Henri-Julien et École Saints-Martyrs-Canadiens.

Annexe III : Résultat issu de la consultation sur la modification au Plan triennal de répartition et destination des immeubles 2023-2026 du CSSDM du centre Yves-Thériault et l'école Saints-Martyrs-Canadiens

Préparé par
Laurie Rivet
Analyste – Bureau de la planification et
gestion des espaces
3 mai 2023



**Mathieu Desjardins, directeur de
l'organisation scolaire**

**MODIFICATION À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT – CENTRE YVES-
THÉRIAULT, HENRI-JULIEN ET SAINTS-MARTYRS-CANADIENS
ANNEXE II**

Service de l'organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Mai 2023

Acte d'établissement scolaire

Année scolaire 2023-2024

Centre Yves-Thériault

No d'établissement : 389

Ordre(s) d'enseignement dispensé(s)

Formation générale des adultes

Immeubles ou locaux

	No de bâtiment
Maison-mère : Centre Yves-Thériault, 3925, rue Villeray, Montréal, H2A 1H1	051
Annexe(s) : Centre Yves-Thériault, annexe, 3750, boulevard Crémazie Est, Montréal, H2A 1A1	815

Destination des locaux

Le centre occupe la totalité de l'immeuble (bâtiment 051). Le centre occupe une partie de l'immeuble loué (bâtiment 815).

Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

Remarque



Me Chloé Normand
Secrétaire générale

Acte d'établissement scolaire

Année scolaire 2023-2024

École Henri-Julien

No d'établissement : 226

Ordre(s) d'enseignement dispensé(s)

Secondaire 1^{er} Cycle, 1^{ère} année du 2^e Cycle, 2^e année du 2^e Cycle.

Immeubles ou locaux

École Henri-Julien, 8150, rue Rousselot, Montréal, H2E 1Z6

No de bâtiment

367

Destination des locaux

Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

1 cafétéria, 1 gymnase simple, Un ou des locaux/classes.

Remarque



Me Chloé Normand
Secrétaire générale

Acte d'établissement scolaire

Année scolaire 2022-2023

École Saints-Martyrs-Canadiens

No d'établissement : 069

Ordre(s) d'enseignement dispensé(s)

Préscolaire

Primaire 1^{er} Cycle, 2^e Cycle, 3^e Cycle.

Immeubles ou locaux

	No de bâtiment
Maison-mère : École Saints-Martyrs-Canadiens, pavillon Sauvé, 9920, rue Parthenais, Montréal, H2B 2L4	226
Annexe(s) : École Saints-Martyrs-Canadiens, pavillon Sauriol, 10000, rue Parthenais, Montréal, H2B 2L4	195
École Saints-Martyrs-Canadiens, annexe (UP), 10125, rue Parthenais, Montréal, H2B 2L6	225

Destination des locaux

L'école Saints-Martyrs-Canadiens et l'annexe changent de nom pour l'école Saints-Martyrs-Canadiens, pavillon Sauvé (#226) et Saints-Martyrs-Canadiens, pavillon Sauriol (#195). L'école occupe la totalité de l'immeuble (226). L'annexe de l'école Saints-Martyrs-Canadiens occupe la totalité de l'immeuble (195). 6 classes modulaires sont installées à l'immeuble du 10125, rue Parthenais (bâtiment #225). L'école Saints-Martyrs-Canadiens, annexe (UP) consiste en des locaux modulaires installés sur le terrain de l'espace excédentaire 225, soit 6 locaux de classes.

Locaux à usage commun (en dehors des heures de classe):

1 gymnase simple.

Remarque



Me Chloé Normand
Secrétaire générale

**RÉSULTAT ISSU DE LA CONSULTATION SUR LA MODIFICATION
AU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DESTINATION DES
IMMEUBLES 2023-2026 DU CSSDM
ANNEXE III**

Service de l'organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Mai 2023

Consultation du PTRDI 2023-2026 et de l'acte d'établissement 2022-2023

Objet de la consultation

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit établir, chaque année, un Plan Triennal de Répartition et de Destination des Immeubles (PTRDI) en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'Instruction Publique (LIP).

Le PTRDI doit permettre de répartir et de destiner chaque immeuble ainsi que de préparer la liste de l'ensemble des établissements du CSSDM afin de leur délivrer un acte d'établissement conforme aux ordres d'enseignement, aux lieux d'enseignement ainsi qu'à la destination des locaux.

Cet exercice sert aussi à consulter le milieu au cours de son cycle d'adoption. Ce cycle débute au mois de juin, où une version pour consultation du PTRDI est publiée. À l'automne, des modifications à la version pour consultation sont publiées, si nécessaire. C'est en février que la version finale est adoptée et publiée. Le PTRDI entrera en vigueur au mois de juillet.

Selon les exigences de la LIP, le CSSDM doit consulter le Comité de Parents (art.193) et les villes ou communauté métropolitaine (art.211) pour l'adoption du PTRDI. Le Conseil d'Établissement (CÉ) est consulté de manière additionnelle (art.40 et 101). Le but de ce formulaire est de recueillir l'avis de chaque CÉ afin de valider ensemble les informations de chaque acte d'établissement compte tenu du PTRDI 2023-2026.

La période de consultation des conseils d'établissement va du mois juillet au 31 décembre 2022. Toutes les réponses sont traitées et bien prises en compte par le Bureau de la planification et gestion des espaces (BPGÉ) du CSSDM.

Pour plus d'information, veuillez consulter les fiches explicatives disponibles à l'adresse suivante :

Fiche explicative sur l'acte d'établissement : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PTRDI-fiche-consultation-acte-etablissement.pdf>

Fiche explicative du PTRDI : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PTRDI-fiche-explicative.pdf>

Échéancier simplifié : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Echeancier-simplifie-pdf.pdf>

Nous vous remercions du temps pris pour répondre à ce formulaire qui se compose de 10 questions. La durée moyenne estimée pour fournir l'ensemble des réponses nécessaires est de 15 minutes. Les questions sont listées dans les quatre sections qui suivent.

* Obligatoire

* Ce formulaire enregistrera votre nom, veuillez renseigner votre nom.

Caroline Boucher

Section 1 : Informations sur l'établissement

Toutes les questions de cette section sont obligatoires et nous permettront de confirmer votre identité.

1. Nom de l'établissement * Centre Yves-Thériault

2. Date à laquelle la résolution sur le PTRDI et l'acte d'établissement a été adoptée par le Conseil d'établissement*

Entrez la date (dd/MM/yyyy) 02-03-2023

Section 2 : validation de l'acte d'établissement en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023

Étape 1: Lire avec le CÉ l'acte de votre établissement disponible par l'hyperlien sur la carte interactive du PTRDI.

Étape 2: Lire avec le CÉ les articles suivants de la LIP:

39. L'acte d'établissement indique:

- Le nom;
- L'adresse;
- Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école;
- L'ordre d'enseignement que celle-ci dispense;
- Le cycle ou, exceptionnellement, la partie de cycle de l'ordre d'enseignement concerné;
- Si l'école dispense l'éducation oréscolaire.

40. La commission scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

(...)

93. Le conseil d'établissement approuve l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école proposée par le directeur de l'école, sous réserve des obligations imposées par la loi pour l'utilisation des locaux de l'école à des fins électorales et des ententes d'utilisation conclues par la commission scolaire avant la délivrance de l'acte d'établissement de l'école.

Étape 3 : Répondre à la question suivante :

3. Après avoir pris connaissance de l'acte d'établissement *

- Le CÉ confirme que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et il approuve l'acte d'établissement.
- Le CÉ a identifié les modifications nécessaires et demande d'y apporter les corrections indiquées ci-dessous :

4. Veuillez indiquer toutes les corrections à y apporter :

Ajouter une adresse supplémentaire où les cours seront donnés (annexe):
3750 Crémazie Est 4e étage suite 408 et 410, Montréal, Qc. H2A 1A1

Section 3 : avis sur le PTRDI 2023-2026 en consultation

Étape 1 : Lire avec le CÉ le texte relatif à l'établissement scolaire dans le panneau de gauche de la carte interactive du PTRDI.

Étape 2 : Lire avec le CÉ ce que doit contenir le PTRDI et résumé ci-dessous.

Selon les articles 40, 101, 193, 211 de la LIP, le PTRDI indique pour les trois prochaines années :

- Le nom ;
- L'adresse ;
- Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;
- L'ordre d'enseignement qui y est dispensé ;
- La destination autre que pédagogique des locaux ;
- La capacité d'accueil ;
- Les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

5. CÉ a pris connaissance du PTRDI 2023-2026 en consultation, et à cet égard : *

- Le CÉ confirme que les renseignements fournis dans le document sont compris et n'impliquent aucune modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires;
- Le CÉ a identifié des corrections à apporter.

6. Le CÉ a identifié des corrections nécessaires qui concernent l'un ou plusieurs de ces sujets :

- Le nom ;
- L'adresse ;
- Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;
- L'ordre d'enseignement qui y est dispensé;
- La destination autre que pédagogique des locaux ;
- La capacité d'accueil ;
- Les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

7. Veuillez indiquer toutes les corrections à y apporter :

Ajouter une adresse supplémentaire où les cours seront donnés (annexe):
3750 Crémazie Est 4e étage suite 408 et 410, Montréal, Qc. H2A 1A1

8. S'il le souhaite, le CÉ peut également poser une question, donner une suggestion ou formuler un commentaire au sujet de leur établissement.

Le centre Yves-Thériault a besoin de ces locaux supplémentaires afin de desservir adéquatement sa clientèle. L'aménagement a été fait sur mesure pour les besoins des élèves et du personnel et les coûts pour ces travaux ont été assumés par le centre. Nous souhaitons que le centre puisse continuer d'utiliser ces locaux.

9. Autres commentaires et suggestions en rapport avec cette forme de consultation (période, format, rétroaction souhaitée, question pour le BPGE...)

Avis de responsabilité

10. Par la transmission de ce formulaire, j'atteste personnellement, en tant que direction d'établissement, que l'information fournie est, à ma connaissance, véridique, exacte, complète et identique à la résolution adoptée par le Conseil d'établissement. Celle-ci est disponible pour validation et consultation par les instances compétentes dans l'établissement scolaire.

Je comprends qu'une déclaration fausse ou trompeuse pourrait avoir des conséquences.

- Oui, j'ai lu, je comprends et je confirme que l'information de ce formulaire est juste.

Ce contenu n'a pas été créé ni n'est approuvé par Microsoft. Les données que vous soumettez sont envoyées au propriétaire du formulaire.

< Répondant 03:41 >
Christian Lacombe Temps de remplissage

Identification

Toute les questions de cette section sont obligatoires et nous permettront de confirmer votre identité.

1. Nom de l'établissement *

069 École Saints-Martyrs-Canadiens

2. Date à laquelle la résolution sur le PTRDI et l'acte d'établissement a été adoptée par le Conseil d'établissement *

08/10/2019



Acte d'établissement 2019-2020

ÉTAPE 1 : Lire avec le CÉ l'acte d'établissement disponible par l'hyperlien sur la carte interactive du PTRDI

ÉTAPE 2 : Lire avec le CÉ les articles suivants de la LIP :

39. L'acte d'établissement indique :

- le nom ;
- l'adresse ;
- les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;
- l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense ;
- le cycle ou, exceptionnellement, la partie de cycle de l'ordre d'enseignement concerné ;
- si l'école dispense l'éducation préscolaire.

40. La commission scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande,

modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

(...)

93. Le conseil d'établissement approuve l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école proposée par le directeur de l'école, sous réserve des obligations imposées par la loi pour l'utilisation des locaux de l'école à des fins électorales et des ententes d'utilisation conclues par la commission scolaire avant la délivrance de l'acte d'établissement de l'école.

ÉTAPE 3 : Répondre la question suivante :

3. Le CÉ a révisé l'acte d'établissement et validé que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et que l'utilisation des locaux ou immeuble mis à la disposition de l'établissement est : *

- APPROUVÉ
- REFUSÉ

PTRDI 2020-2023 en consultation

ÉTAPE 1 : Lire avec le CÉ le texte relatif à l'établissement scolaire dans a panneau de gauche de la carte interactive du PTRDI

ÉTAPE 2 : Lire avec le CÉ ce que doit contenir le PTRDI et résumé ci-dessous

Selon les articles 40, 101, 193, 211 de la LIP, le PTRDI indique pour les trois prochaines années :

1. Nom
2. Adresse
3. Locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école
4. Ordre d'enseignement qui y est dispensé
5. Destination autre que pédagogique des locaux
6. Capacité d'accueil
7. Prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan

ÉTAPE 3 : Répondre la question suivante :

4. Ces renseignements sont-ils présents, compris et, s'ils impliquent une modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires, le CÉ est-il ? *

- D'ACCORD
- PAS D'ACCORD

Commentaire

5. Si vous le souhaitez, vous pouvez poser une question, donner une suggestion ou formuler un commentaire.

-En lien avec les unités pré-fabriquées, nous souhaitons que ceux-ci soient utilisés en dernier recours car cela fait en sorte d'avoir la gestion d'une 3e bâtisse. Ceux-ci commencent d'ailleurs à être désuets. -Nous aimerions entreprendre des procédures pour un changement de nom de l'école. -Pour l'instant, nous souhaitons que l'appellation de la bâtisse située au 9920 Parthenais se nomme école Saints-Martyrs-Canadiens (édifice Sauvé) et que la bâtisse située au 10000 Parthenais se nomme école Saints-Martyrs-Canadiens (édifice Sauriol).

Avis de responsabilité

6. Par la transmission de ce formulaire, j'atteste personnellement, en tant que direction d'établissement, que l'information fournie est, à ma connaissance, véridique, exacte, complète et identique à la résolution adoptée par le Conseil d'établissement. Celle-ci est disponible pour validation et consultation par les instances compétentes dans l'établissement scolaire.

Je comprends qu'une déclaration fausse ou trompeuse pourrait avoir des conséquences.

- OUI, j'ai lu, je comprends et je confirme que l'information de ce formulaire est juste.

